

## SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Convocation a été adressée le 04 septembre 2018 par écrit à chacun des Conseillers Municipaux pour la réunion qui se tiendra le 13 septembre 2018 à 20 h 30 dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

### ORDRE DU JOUR

- **Travaux de voirie 2018**
- **Adhésion Médiation préalable obligatoire Fonction Publique**
- **Décision modificatives BP 2018**
- **Ligne de trésorerie**
- **Décisions d'urbanisme**
- **Informations et questions diverses**

L'an deux mille dix-huit, le 13 du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 04 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

**PRESENTS :** M. Serge CABAR Maire  
Mme Valérie MINIER 1<sup>ère</sup> Adjointe  
M. Jacques FALLIERO 2<sup>ième</sup> Adjoint  
M. Jean SERRUS 3<sup>ième</sup> Adjoint  
Mme Françoise LALLART-GROC  
M. Michel BERGON - M. André LATAPIE  
M. Guillaume NOGRABAT

**Absents-Excusés :** M. Bruno PARADE qui a donné procuration à Mme Valérie MINIER  
M. Didier LACABANNE qui a donné procuration à Mme Françoise LALLART-GROC  
**Secrétaire de Séance :** M. Jacques FALLIERO

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Elaboration d'un SCOT par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves - Désignation d'un élu référent du conseil municipal d'AYZAC-OST

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

### **2018\_25 : TRAVAUX DE VOIRIE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2018-18 en date du 1<sup>er</sup> août, le Conseil Municipal avait délibéré sur le choix de l'entreprise COLAS pour effectuer les travaux « d'Aménagement Voirie 2018 et 2019 », pour un montant total du marché : **125 800.84 € HT soit 150 961.01 € HT.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu lundi 10 septembre 2018 à 18 h à la Mairie, M. Henri LOUP, Chef de centre de l'Entreprise COLAS pour la mise au point de ces travaux.

Après discussion, et pour des raisons financières, le Conseil Municipal décide de mandater M. le Maire pour signer l'Ordre de Service seulement pour les travaux de la phase 2018 concernant les voiries suivantes : Allée du Bergons, Allée de la Châtaigneraie, Aire de stationnement (provisoire). Montant total des travaux : **90 000 € HT.**

La phase de travaux de 2019 concernant les voiries suivantes : Chemin Soupeyre, Chemin St Michel, Aire de stationnement (Définitif), fera l'objet d'une décision ultérieure.

## **2018\_26 : ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 31 décembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

L'organe délibérant,

- **DÉCIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

## **2018\_27 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BP 2018**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
615231	Entretien, réparations voiries	-4787.00	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	4787.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2151	Réseaux de voirie	4787.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	79.00	
2131	Bâtiments publics	-79.00	
281531 (040)	Réseaux d'adduction d'eau		4787.00
<b>TOTAL :</b>		<b>4787.00</b>	<b>4787.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>4787.00</b>	<b>4787.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **2018\_28 : CRÉDIT A COURT TERME (Ligne de trésorerie)**

Afin de financer le programme d'investissement 2018 et dans l'attente du versement des subventions correspondantes, il est nécessaire de contracter un emprunt sous la forme d'un emprunt à court terme (ligne de trésorerie).

La commune a procédé à la consultation de trois organismes bancaires différents : Le Crédit Mutuel, la BPOC et le Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole a fait la proposition la plus intéressante pour la somme demandée, soit 50 000 € amortissables sur 2 ans à un TEG de 0.8891 % et 170 € de frais de dossiers.

Le Conseil Municipal, après avoir analysé le résultat de la mise en concurrence et avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée :

**DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

pour le financement du programme d'investissement 2018, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès :

Du **Crédit Agricole Pyrénées Gascogne** un emprunt à court terme de 50 000 €uros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 24 mois

Taux Effectif Global : 0.8891 %

Paielement des intérêts : remboursement trimestriel des intérêts

Remboursement du capital : in fine (ou avant terme si disponibilité financière)

Frais de dossier : 170 €

A cet effet, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

## **2018\_29 : ÉLABORATION D'UN SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES VALLÉES DES GAVES - DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'élaboration d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

S'agissant d'un document règlementaire de planification urbaine, le code de l'urbanisme fixe des obligations en matière de concertation tout au long du processus d'élaboration. Par ailleurs, la complexité de la démarche ainsi que sa durée nécessitent de définir un mode de gouvernance à la fois précis et cohérent pour le suivi du projet, plaçant les élus du territoire au cœur du processus d'élaboration et permettant d'associer l'ensemble des acteurs locaux.

La Communauté de Communes a souhaité que ces modalités de pilotage du projet de SCOT et d'échange avec la société civile soient précisées dans une charte de gouvernance et de concertation, qu'ils ont diffusé à l'ensemble des 46 communes qui composent le territoire de la CCPVG.

Dès lors, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a demandé par mail en date du 21 août 2018, à chaque commune membre de désigner un élu référent au sein de leur Conseil Municipal. Cet élu sera membre direct du comité de pilotage en charge de l'élaboration du SCOT et assurera le lien entre la Communauté de Communes et le conseil Municipal tout au long du processus.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés désigne : M Serge CABAR et M. Michel BERGON, comme élus membres directs du comité de pilotage.

## **DÉCISIONS D'URBANISME**

- Déclaration Préalable
- Mme Edith MICHEL-VILLAZ, domiciliée 3 Rue du Levant à AYZAC-OST, a déposé le 9 août 2018, une Déclaration Préalable de travaux concernant la création d'une fenêtre au rez-de-chaussée, façade Est, de la maison située sur sa propriété S°A N°138.

Cette demande a été transmise au service instructeur avec un avis favorable de Monsieur le Maire.

## **PPRN**

Par mail du 7 septembre 2018 le responsable du bureau des risques naturels nous propose une rencontre avec le bureau d'étude IDEALP pour la restitution de l'étude complémentaire réalisée sur le Bergons le 8 octobre 2018 à 14 h à TARBES.

Plusieurs membres du Conseil Municipal seront présents à cette réunion et un compte-rendu sera fait lors du prochain conseil.

La séance est levée à 22 h 40.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 9 octobre 2018 à 20 h 30.

### **Délibérations :**

2018\_25 : Travaux de voirie 2018

2018\_26 : Adhésion au service de médiation préalable obligatoire

2018\_27 : Décisions modificatives BP 2018

2018\_28 : Crédit à court terme

2018\_29 : Elaboration d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves - Désignation d'un élu référent

Serge CABAR		Valérie MINIER	
Jacques FALLIERO		André LATAPIE	
Françoise LALLART-GROC		Guillaume NOGRABAT	
Didier LACABANNE	P/P F. LALLART-GROC	Bruno PARADE	P/P V. MINIER
Michel BERGON		Jean-Baptiste SERRUS	